



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-11-80

**OBJET : Exposition préparée par madame Jocelyne Lemay et intitulée
*Une montée vers le Nord***

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'exposition intitulée *Une montée vers le Nord*, préparée par madame Jocelyne Lemay, permet aux visiteurs de se familiariser avec l'histoire de la région de Schefferville à partir 19^e siècle;

ATTENDU QUE l'exposition intitulée *Une montée vers le Nord* a reçu l'appui de l'Institut Tshakapesh;

ATTENDU QU'il est important que cette exposition soit rendue accessible à la population de la Ville de Schefferville et à celles des communautés des Premières Nations de Matimekush- Lac John et de Kawawachikamach;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville célébrera son 70^e anniversaire en 2025 et que 2024 marquera le 70^e anniversaire de la construction de la voie ferrée reliant Schefferville et Sept-Îles;

ATTENDU QUE le coût du projet de diffusion de l'exposition est de 9983,66 \$ et que le montant demandé à l'Entente de développement culturel de la MRC de Caniapiscau est de 7983,66 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise monsieur François Désy, directeur général, à signer la demande d'aide financière adressée à l'Entente de développement culturel de la MRC de Caniapiscau qui est annexée à la présente ordonnance, ainsi que tout autre document lié à la réalisation du projet.

Décète que la Ville de Schefferville accepte d'être le promoteur de ce projet et d'y investir 1000 \$ soit 500 \$ en argent et 500 \$ en ressources humaines.

Décète que la Ville de Schefferville s'engage à défrayer les factures qui seront fournies par madame Jocelyne Lemay dans les limites du montage financier approuvé par l'Entente de développement culturel de la MRC de Caniapiscau.

Adoptée à Québec le 22-novembre 2023.

Jean Dionne, administrateur